



Communiqué de presse

mardi 10 décembre 2019

Procès dit de « Viry-Châtillon » : le parquet général fait appel de la décision

La cour d'assises des mineurs de l'Essonne par arrêt du 4 décembre 2019 a condamné huit des treize accusés à des peines de 10 à 20 ans de réclusion criminelle pour les faits de tentative d'homicide volontaire sur personnes dépositaires de l'autorité publique survenus le 8 octobre 2016 à Viry-Châtillon, et a prononcé cinq acquittements.

Le parquet général, qui a soutenu l'accusation et requis la condamnation des treize accusés et leur condamnation à des peines de 20 à 30 ans de réclusion criminelle, a décidé de relever appel de cette décision.

En application de l'article 380-1-1 du code de procédure issu de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les accusés doivent comparaître devant la cour d'assises statuant en appel sur l'action publique dans un délai d'un an à compter de l'appel s'ils sont détenus.

Contact presse

Pierre Reynaud, magistrat chargé de la communication

presse.ca-paris@justice.fr

+33 (0)6 20 34 20 71